



DÉLIBÉRATION

du 8 juillet 2025

Présents : 17 Excusés : 7 7 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>09 JUIL. 2025</u> Publiée, le <u>09 JUIL. 2025</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Philippe JAHAN, Mme M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Estelle GOIMBAUD (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Bruno BENOIT), Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Agnès LEMARIÉ), Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), M. Damien GUILLON, (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN) Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Laura BRETAUD Date de la convocation : 2 juillet 2025
Délibération n°25.4.11	AFFAIRES GÉNÉRALES Autorisation donnée au Maire à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) – contentieux DEGRELLE

Madame Capucine DEGRELLE a déposé un recours (dossier n° 2314270-2) devant le tribunal administratif de NANTES visant à l'annulation du courrier du 18 août 2023, l'enjoignant de régler un montant de 350€ pour l'enlèvement de dépôts sauvages retrouvés sur la Commune le 18 août 2023.

Ce recours contentieux fait suite à un premier recours gracieux formulé auprès de la municipalité le 11 septembre 2023. Ce recours gracieux a été rejeté par courrier en date du 14 septembre 2023, estimant que la requérante n'apportait pas la preuve qu'elle n'était pas l'autrice de ce dépôt sauvage et que l'absence de moyens financiers pour régler la somme n'était pas un motif d'annulation.

La requérante a alors introduit un recours devant le tribunal administratif de NANTES contre cette décision. Il convient alors d'autoriser Madame le Maire à ester en justice pour défendre la Commune sur ce contentieux.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justifier auprès du tribunal administratif dans la requête n° 2314270-2

Laura BRETAUD
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

